

Réunion du CLIC Aigues-Vives

Séance du 6 décembre 2011

La réunion est ouverte à 9 heures 35.

M. REY (Maire d'Aigues-Vives, Président du CLIC) ouvre la séance.

I. Présentation du bilan annuel de la société SYNGENTA

Mme THORE (représentante de la société SYNGENTA) précise que son bilan portera sur la fin 2010 et les 3 premiers trimestres 2011.

1. L'environnement

La production de l'usine, en septembre 2011, s'élevait à presque 18 000 tonnes et les prévisions pour la fin de l'année se situent autour de 22 500 tonnes.

La consommation d'électricité est à la baisse.

La consommation de gaz naturel s'accroît sensiblement durant les mois les plus froids puisqu'elle englobe la chaufferie mais aussi le chauffage des bâtiments, l'eau chaude et le bain-marie. La chaufferie ayant été changée en 2011, une baisse de consommation est attendue.

La consommation d'eau de ville – utilisation pour les fabrications de fongicides – s'avère stable.

La production des déchets industriels – emballages des matières premières reçues par l'usine – se stabilise également depuis plusieurs années. L'amélioration apportée en 2010-2011 sur le traitement des déchets repose sur la poursuite de la politique de livraison des matières en vrac – citernes – et la revalorisation des fûts en fer et en plastique.

Le traitement de l'eau suit deux circuits distincts : les effluents industriels traités dans la station d'épuration de SYNGENTA et les effluents expédiés en incinération. Ces derniers représentent les volumes les plus importants.

Les volumes d'effluents industriels par tonne produite se stabilisent également par la rationalisation des quantités d'eau utilisées pour les nettoyages des installations.

L'analyse des effluents est effectuée à la fois en interne et par des organismes extérieurs.

La surveillance de la nappe phréatique est assurée par le laboratoire externe ANTEA. L'Agence de l'Eau réalise une surveillance mensuelle de la nappe et mandate un laboratoire externe une fois par semestre.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral RSDE, la mise en place du suivi régulier des rejets a abouti à la réalisation de 6 campagnes de mesures effectuées par le laboratoire CERECO. Les résultats ont été communiqués à la DREAL. La prochaine étape conduira SYNGENTA à rédiger un rapport de synthèse sur ces résultats et à s'engager sur un plan de réduction des matières.

a. Les incidents durant les années 2010 et 2011

Le 30 octobre 2010 : arrêt de la station de traitement de la nappe durant 60 heures en raison de la présence de calcaire dans la cuve.

Le 31 janvier 2011 : dépassement du volume d'effluents traités au point de rejet général de la station d'épuration durant 72 heures dû à la non-fermeture d'une vanne.

b. Coûts et investissements en environnement pour 2010

SYNGENTA a investi 73 000 euros notamment pour la réfection des bassins biologiques, le changement d'un agitateur de cuve de la station d'épuration, l'ajout d'un débitmètre à variateur sur les pompes de la barrière hydraulique.

L'usine a engagé 7 000 euros pour la veille réglementaire en 2010 et 53 000 euros pour 2011 pour les études de danger, pour le RSDE, etc.

S'agissant des dépenses courantes pour protéger l'environnement, 400 000 euros ont été investis pour la gestion des déchets et environ 350 000 euros pour le fonctionnement de la station d'épuration et de la station de traitement de la nappe.

Concernant les rejets atmosphériques, le plan de gestion des solvants permet la surveillance de l'émission des COV (composés organiques volatils). Ces émissions sont infimes.

En août 2011, une perte de fluide frigorigène de type R22 due au vieillissement des joints sur une installation de production de froid a été constatée.

2. La sécurité

Le taux de fréquence des accidents est resté à zéro durant très longtemps mais un accident est survenu au mois de mai dernier et, depuis, le taux de gravité augmente mensuellement car ce salarié n'a toujours pas repris son activité.

En 2010, ont été recensés : 2 accidents de travail sans arrêt et 3 accidents bénins.

En 2011 : l'accident de travail avec arrêt du mois de mai – entorse à la cheville avec complication – 3 accidents de travail sans arrêt et 10 accidents bénins.

M. FAVIER (DDTM du Gard) s'enquiert de la différence entre un accident de travail sans arrêt et un accident bénin.

Mme THORE explique que l'accident bénin est traité en interne alors que l'accident de travail sans arrêt est révélé par le médecin traitant.

a. Plan de formation 2011

La proportion des heures de formation consacrées à la SST s'élève à 58 %, soit 60 000 euros pour l'année.

Chaque année, SYNGENTA organise des Journées de sécurité :

- en juin 2010, sur la chasse aux risques et sur les étiquetages des produits chimiques ;
- en septembre 2010, sur les modules de prévention incendie et évacuation, de prévention routière et EPI, de décontamination et de sécurité (avec une vidéo de référence sur Piper Alpha) ;
- en novembre 2010, sur le lancement d'un programme de sécurité comportementale Suricates pour permettre le suivi des indicateurs en hygiène, en sécurité et en environnement fixés par les collaborateurs eux-mêmes ;
- en septembre 2011, sur la campagne de sensibilisation Goal Zéro dont l'objectif consiste à atteindre zéro incident avec la méthode d'investigation des 5 pourquoi. Un *focus* a été fait sur le risque des chariots-élévateurs.

M. CASTEL (DREAL) souhaite savoir en quoi consistent les 5 pourquoi.

Mme THORE précise que la méthode vise à enchaîner les pourquoi cinq fois de suite pour remonter à l'origine exacte de l'accident.

b. Le Plan d'Opération Interne

Le POI consiste à tester la réactivité de l'entreprise au cours de différents scénarios de crise en sachant qu'une équipe de vingt pompiers présente en permanence sur le site intervient en premier lieu.

En 2010, un scénario environnemental portait sur une fuite de solvant dans les rétentions et en 2011, le scénario concernait un incendie dans le bâtiment W3.

c. Inspections et audit interne

La DREAL a effectué trois inspections sur 2010 et 2011 : une inspection annuelle sur la gestion des situations d'urgence, une inspection REACH sur les produits chimiques et une inspection annuelle, le 30 novembre 2011, sur la maîtrise d'exploitation.

SYNGENTA a également reçu l'inspection des assurances qui s'intéressent surtout aux aspects protection incendie, sûreté et maintenance.

Un audit des douanes a été réalisé à deux reprises car SYNGENTA souhaite devenir opérateur économique agréé.

L'entreprise a effectué un audit interne sur la qualité et a organisé des Journées portes ouvertes pour les 50 ans de l'usine. Elles ont connu un vif succès.

II. Suivi qualité de la nappe

Mme THORE reprend l'historique de la pollution qui a été identifiée en 1992 dans le captage d'eau potable de Gallargues-le-Montueux. Cette pollution provient de SYNGENTA.

Trois sources de contamination ont été identifiées : le centre de l'usine, à proximité des zones de dépotage et le long de la voie ferrée.

L'agent polluant, le métolachlore est un herbicide, peu volatil, plus dense que l'eau, assez soluble peu miscible, peu biodégradable en anaérobie, photosensible, avec une demi-vie de 45 à 180 jours.

L'aquifère est constitué de galets enfouis dans le sable et repose sur un *substratum* imperméable. Le niveau de la nappe se situe entre 7 et 9 mètres par rapport au sol. L'écoulement principal de la nappe se situe le long de la voie ferrée avec une vitesse d'écoulement de quelques mètres par jour.

Il a été décidé de mettre en place une barrière hydraulique pour confiner la pollution sur le site. Différents forages ont été construits entre 1993 et 1998 pour aboutir à un total significatif de débits pompés de 30 m³ par heure.

Cependant, lors d'écoulements souterrains en hautes eaux, par effet de sol, l'eau passe par-dessus la barrière hydraulique. Un réseau de piézomètres permet de surveiller la hauteur de la nappe. Les résultats des analyses sont adressés trimestriellement à la DREAL.

Les dernières analyses démontrent que la présence de métolachlore est stable par rapport aux années précédentes.

SYNGENTA s'est parallèlement engagé auprès de la DREAL à mettre en place un plan d'action visant à renforcer la barrière hydraulique avec un forage existant mais non activé - après vérification auprès de la SNCF que cela n'impacte pas la voie ferrée - et à démarrer un programme de dépollution.

M. REY s'étonne de ne trouver aucune information sur la pollution du Razil.

Mme THORE accepte la remarque et ajoute que le Razil est alimenté en totalité par SYNGENTA.

M. CASTEL rappelle que la fuite a été détectée depuis 15 ans et se demande si SYNGENTA a une estimation de ce qui a pu être récupéré et de ce qui reste encore dans les sols.

Mme THORE reconnaît que cette question est pertinente et demandera à ANTEA d'y répondre.

M. CASTEL demande s'il est prévu d'augmenter les niveaux de pompages pour pouvoir traiter la pollution.

Mme THORE indique qu'ANTEA est chargé de réaliser des devis sur toutes les solutions possibles : le renforcement de la barrière hydraulique, l'excavation et le traitement hors site, l'injection de produits, etc.

M. CASTEL souhaiterait savoir si l'origine de la pollution est due à un déversement accidentel ou à un phénomène plus surnois de micro-fuites.

Mme THORE répond qu'il s'agit d'une fuite chronique de métolachlore par le fond d'un réservoir. Des recherches historiques sont parallèlement en cours pour recenser toutes les activités liées au métolachlore sur le site.

M. CASTEL précise que le ministère a engagé un plan de modernisation des installations SEVESO vieillissantes ainsi qu'un programme sur l'ensemble des équipements présentant des risques chroniques pouvant affecter l'alimentation en eau potable.

III. Bilan de l'inspection

M. PELLERIN (DREAL) distingue les contrôles effectués dans le cadre d'actions nationales avec l'étude au fil de l'eau de documents adressés par l'exploitant et les inspections sur site réalisées une fois par an.

L'inspection du 27 octobre 2009 a porté sur la gestion des modifications du SGS et sur l'inspection des bâtiments R et S et du système d'extinction des incendies. Un arrêté de mise en demeure de ce système a été émis par rapport au maillage du réseau. L'Inspection des Installations Classées a ensuite vérifié le respect de toutes les prescriptions requises.

L'inspection du 8 novembre 2010 concernait la gestion des situations d'urgence, des procédures *ad hoc* du SGS et du POI de l'établissement ainsi que les zones de dépotage S5 et S7. Une révision du POI a été demandée pour les postes de dépotage.

L'inspection du 30 novembre 2011 incluait la maîtrise des procédés et la maîtrise d'exploitation. Dans le cadre des MMR (Mesures de Maîtrise des Risques), la vanne de coupure gaz de la chaufferie et le magasin de grande hauteur du site ont été contrôlés. Les conclusions sont en cours de rédaction.

Un arrêté préfectoral complémentaire RSDE a prescrit une étude des rejets des substances dangereuses dans l'eau.

IV. Point sur l'élaboration du PPRT

M. PELLERIN indique que les seules modifications effectuées sur les projets de documents, entre la dernière version (présentée lors de la réunion POA du 16 septembre 2011) et celle adressée pour la présente réunion consistent en l'ajout d'un paragraphe concernant les voies SNCF et l'accès routier.

Il rappelle que la procédure a démarré en décembre 2008 avec la prescription du PPRT. Très récemment, les projets de documents ont été adressés aux trois communes Aigues-Vives, Mus et Gallargues-le-Montueux concernées par le PPRT. Ces documents sont consultables par le public durant un mois. Le public peut s'exprimer sur un registre prévu à cet effet. Des réponses de la DREAL aux éventuelles remarques du public seront retournées en mairie.

Une réunion publique s'est tenue le 8 novembre à Aigues-Vives. La consultation officielle des POA (Personnes et Organismes Associés) se déroulera sur 2 mois. L'absence de réponse vaut avis favorable mais la réponse est conseillée.

M. CASTEL précise que la procédure sera poursuivie lorsque toutes les réponses auront été retournées et que l'année 2012 comporte des échéances électorales susceptibles de freiner le déroulement des enquêtes publiques à venir.

M. PELLERIN ajoute que si toutes les réponses reviennent avant l'échéance des deux mois, la procédure peut continuer. Il serait donc souhaitable que l'ensemble des POA réponde le plus tôt possible.

Les membres du CLIC doivent rendre un avis sur le PPRT au cours de la présente séance.

M. FAVIER détaille l'objet des quatre documents qui composent le projet de PPRT :

- la note de présentation qui explique et qui justifie la démarche ;
- la carte de zonage réglementaire qui cartographie les zones et les secteurs du territoire selon les mesures de prévention prises en tenant compte du contexte local ;
- le projet de règlement qui édicte et définit les mesures spécifiques pour chaque zone.
- une note de recommandations, dont les éléments n'ont pas de caractère obligatoire.

M. FAVIER souligne qu'une fois que le PPRT aura été approuvé, il deviendra servitude d'utilité publique, qu'il s'imposera et devra donc être intégré dans les documents d'urbanisme. Le PPRT fonctionne par objectif à respecter par rapport à un type d'aléa.

Monsieur FAVIER présente une projection de la carte de zonage.

M. FAVIER rappelle que le règlement édicte des prescriptions concernant les projets par zones, les règles d'urbanisme, les règles de construction ainsi que les conditions d'usage et d'exploitation. Aucune mesure foncière en vue d'expropriation n'est prévue dans le présent PPRT.

S'agissant des mesures de protection des populations, il sera imposé le filmage des fenêtres situées face au site pour protéger les habitants de blessures en cas de surpression sur les surfaces vitrées.

M. TUDELA (représentant des riverains, carrossier) intervient en indiquant que son garage repose sur une charpente métallique. Apparemment, il doit faire appel à un bureau d'études pour évaluer si la structure peut résister à une surpression mais son entreprise n'est pas en mesure de financer cette étude.

M. FAVIER répond que les structures métalliques doivent en effet être examinées attentivement. La prescription stipule que les bâtiments doivent résister à un certain niveau de surpression et il revient au propriétaire du bâtiment en question de financer l'étude des locaux. Les PPRT ne prévoient des conventions tripartites – Etat, collectivités et exploitant – qu'en cas de mesures foncières.

M. REY considère que le PPRT présente 3 problèmes :

- Le flou quant au financement des études incombant aux riverains ;
- La stagnation de la discussion avec RFF concernant le franchissement de la voie ferrée ;
- L'augmentation de la circulation sur les RD 142 et 742 en raison de l'accès au futur collège de Gallargues-le-Montueux.

M. REY souligne que le circuit « A9 – voie sur berge – RD 363 – RD 142 » est, en cas d'inondation, le seul praticable pour desservir la Vaunage et les villages voisins.

Il estime que les riverains n'ont pas à financer des travaux parce que SYNGENTA est venu s'installer à proximité. Il entend obtenir des engagements de l'Etat et des autres collectivités concernées.

M. CASTEL reconnaît qu'aucun financement, hormis un crédit d'impôt pour les particuliers, n'est prévu actuellement à ce faible niveau de risque.

S'agissant des particuliers, SYNGENTA prendra à sa charge les travaux de filmage et si besoin de pièces de confinement.

Pour les activités commerciales, aucun financement n'est prévu. Le cas présent est assez simple avec des niveaux de surpression d'intensité faible. Un bureau d'études généraliste est capable de rendre un avis sur les structures métalliques. Les travaux s'imposent uniquement si la portée entre les poteaux est supérieure à 13 mètres.

M. TUDELA s'interroge sur son avenir si des travaux sont prescrits qui dépassent de plus de 10 % la valeur du bâtiment.

M. CASTEL indique que le principe de la loi revient à prescrire des travaux jusqu'à 10 % de la valeur du bâti et à recommander les travaux au delà.

Mme THORE ajoute que SYNGENTA ne possède pas de chiffrage sur les travaux à réaliser dans la carrosserie de Monsieur Tudéla mais qu'elle va procéder, guide technique fourni par la DREAL à l'appui, à une étude technique plus précise.

M. CASTEL estime préférable de commencer par le diagnostic des locaux car il est possible qu'il n'y ait pas de travaux à effectuer.

Mme THORE demande si une étude réalisée en interne sera valable.

M. FAVIER affirme que l'étude sera valable si elle est menée en référence au guide technique du Ministère, ceci afin de veiller à l'uniformité des procédures.

M. CASTEL souligne qu'une étude suffit sans passer par un bureau d'études. Il estime qu'au pire, Monsieur Tudéla devra peut-être rigidifier la structure de son garage sans en remettre en cause l'existence.

M. TUDELA s'inquiète du coût éventuel des travaux à effectuer.

M. REY considère que le plus important est de savoir qui va payer, quelles que soient les sommes en jeu.

M. FAVIER indique que la réponse a été donnée en réunion des POA et en réunion publique.

Selon M. REY, cette réponse n'apparaît nulle part.

M. FAVIER rappelle que l'entreprise SYNGENTA va faire une évaluation du coût des filmages pour son propre bâtiment et qu'elle pourrait prendre en charge le filmage des vitres des deux autres bâtiments externes. Aujourd'hui, le bureau d'études de SYNGENTA se dit également prêt, en suivant le guide technique du Ministère, à réaliser l'étude préalable pour la carrosserie.

Il ajoute cependant que le rôle du PPRT ne consiste pas à demander des engagements écrits de la part de SYNGENTA. En revanche, il est possible d'envisager une convention entre les particuliers et SYNGENTA sous l'égide de la commune.

M. TUDELA précise que, concernant son garage, il ne s'agit pas d'une prescription de confort mais bien d'une obligation à laquelle il ne pourra pas se soustraire même s'il ne perçoit pas d'aide financière.

M. FAVIER rappelle que, dans le cas présent, le principe du filmage des bâtis est retenu en lieu et place du changement de châssis et de vitrage, eu égard aux effets de surpression en cause.

M. CASTEL ajoute que les nouvelles constructions devront prévoir les châssis et vitrages dûment adaptés au respect de la prescription.

M. FAVIER avance que la structure de Monsieur Tudéla ne devrait pas nécessiter beaucoup de travaux.

M. TUDELA s'enquiert de l'éventuel désamiantage de son bâtiment.

M. FAVIER indique que le seul centre de traitement du Gard est basé à Bellegarde.

M. REY demande si l'étude du local de Monsieur Tudéla peut être réalisée dans les deux mois à venir afin d'avoir une idée précise du coût.

M. URWIELER (Directeur de SYNGENTA) s'avoue inquiet sur les ressources à mobiliser car son bureau d'études est surchargé. Pour le financement, il sera très difficile d'aller au-delà de 15 000 euros.

M. FAVIER précise au Maire que ce qu'il attend relève d'une négociation privée entre SYNGENTA et les particuliers.

M. REY s'estime incapable d'approuver le PPRT si, face aux risques mis en exergue, aucun financement n'est inscrit. Il soulève à nouveau le problème des transports scolaires lorsque le collège sera achevé et qui n'a pas été solutionné. Il considère qu'en ne votant pas favorablement et même si le PPRT passe en force, il aura la conscience tranquille.

M. FAVIER précise que la SNCF a reconnu une augmentation prochaine du trafic mais que l'arrêt Gare de SYNGENTA n'existe plus.

M. REY considère que la commune a effectué ce qui lui incombait mais qu'à présent les problèmes nécessitant des mesures et des financements restent en suspens.

M. CASTEL explique que le PPRT ne peut pas inclure des mesures prévues sur les cinq prochaines années et pour lesquelles les financements ne sont pas encore débloqués même s'ils sont de principe accordés. En revanche, le PPRT peut prévoir une mesure radicale d'interdiction de passage de transports scolaires sur les voies départementales.

M. REY affirme qu'ainsi cela amènerait le Conseil Général à se manifester.

M. CASTEL signale que la cinétique des événements induit des mesures organisationnelles qui vont faire stopper l'usage de la voie SNCF et des deux routes départementales qui cernent l'établissement. Le déclenchement de la pré-alerte en cas d'incendie sera prépondérant.

M. FAVIER ajoute que la société des autoroutes ASF possède son propre plan d'affichage d'alerte même si elle se trouve hors périmètre d'enjeux. Il rappelle que les abribus devront être déplacés par le Conseil Général du Gard et qu'il sera interdit de créer de nouveaux abribus à l'intérieur du périmètre d'exposition au risque.

M. PELLERIN signale qu'il n'est question là que des abribus et non pas de la circulation des transports mais qu'il s'avère impossible d'interdire le passage des cars scolaires sur les trois départementales en l'absence d'alternative.

M. FAVIER précise que sur les RD 742, 142 et 363, une signalisation sera mise en place sur l'existence d'un risque technologique par le Conseil Général du Gard ainsi que des mesures organisationnelles pour stopper la circulation en cas d'alerte.

Il estime préférable de mettre en place toutes ces mesures eu égard à la situation actuelle plutôt que d'attendre que les futurs projets prévus sur ces voies soient réalisés.

M. PELLERIN demande aux membres du CLIC s'ils considèrent que les mesures organisationnelles instaurées par le PPRT sont suffisantes.

M. REY souligne que la circulation routière ira croissant du fait du développement d'Aigues-Vives et de la construction du collège. Il ajoute n'avoir aucune assurance que les mesures du PPRT seront prises en compte par le Conseil Général car ce dernier ne participe pas aux réunions.

M. FAVIER se propose de saisir officiellement le Conseil Général pour connaître ses éventuels projets sur les voiries concernées comme il l'a fait avec la SNCF.

M. CASTEL rappelle que la clause de revoyure existe. Si le trafic augmente sur les voies départementales, cela signifie que le nombre de personnes exposées va augmenter. La grille de criticité entre la probabilité et la gravité des accidents susceptibles de survenir sur Syngenta va monter d'un cran. Cela permettra de se retourner contre SYNGENTA qui doit d'ores et déjà être partie prenante dans l'avancement du processus.

Mme THORRE indique que le Conseil Général ne répond pas aux courriers de SYNGENTA.

M. CASTEL explique qu'il sera possible, à l'examen de la prochaine révision quinquennale de l'étude des dangers, soit d'imposer à SYNGENTA de nouvelles mesures de maîtrise des risques, soit de réviser le PPRT en interdisant la circulation sur les voies départementales. Cela devrait permettre de faire réagir les décisionnaires absents jusqu'à présent.

M. FAVIER ajoute que cela rejoint les conclusions de la réunion des POA de mettre en place le PPRT en l'état actuel et avec le flou sur les projets à cinq ans de la SNCF et du Conseil Général en suivant les évolutions.

M. PELLERIN rappelle que le projet de PPRT est d'ores et déjà soumis à l'avis des POA entre décembre 2011 et janvier 2012 et à l'avis du CLIC ce jour. L'approbation, après enquête publique, est attendue pour le premier semestre 2012.

M. TUDELA insiste sur son inquiétude quant au financement d'éventuels travaux.

M. CASTEL reconnaît être conscient de ses difficultés mais l'objectif est de protéger les populations. Il rappelle que l'accident d'AZF a plus de 10 ans et qu'il faut maintenant se doter de PPRT.

M. TUDELA estime que, comme pour AZF, le cas présent réunit l'industriel, le riverain et l'Etat et que ce dernier doit intervenir.

M. CASTEL précise que l'Etat intervient sous forme de compensation financière en cas d'expropriation et en termes de crédit d'impôts pour les particuliers qui doivent réaliser des travaux. Il reconnaît que rien n'est prévu pour les entreprises comme celle de Monsieur Tudéla.

Les membres de CLIC peuvent s'exprimer lors du présent vote, voire émettre des réserves.

M. FAVIER souligne qu'en cas d'incident, les assureurs ne couvriront pas ceux qui ne se seront pas mis en conformité.

Il précise que trois positions seront retenues pour le vote : défavorable, abstention, favorable.

M. CASTEL considère que la possibilité d'émettre un avis favorable avec réserves est intéressante.

M. FAVIER précise que les mesures prévues dans le projet de règlement ainsi que l'étude préalable pour la carrosserie devront être mises en œuvre dans un délai d'un an.

M. TUDELA regrette l'absence de précision sur la salle de confinement.

M. FAVIER explique qu'il s'agit d'une salle où il est possible de rester enfermé pendant deux heures sans apport d'air extérieur en attendant les secours.

M. REY souhaite proposer un consensus pour ne pas bloquer le PPRT en rendant un avis favorable avec deux réserves : aucun coût à supporter pour les riverains et le lancement d'une étude sur la circulation qui va augmenter sur les voies départementales.

Messieurs Escalier, Job et Tudéla, représentant les riverains, suivent le vote favorable de Monsieur le Maire avec les deux réserves.

Monsieur Belloc, du collège des salariés, suit le vote favorable de Monsieur le Maire avec les deux réserves.

Monsieur Ozil, du collège exploitant, émet un avis favorable.

Le collège Administrations – un représentant SDIS, un représentant DDTM et un représentant DREAL – émet un avis favorable.

Sur les neuf votants, cinq avis favorables avec les deux réserves et quatre avis favorables sans réserve.

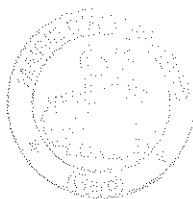
Le CLIC rend un avis favorable à l'unanimité sur les projets de documents du PPRT.

M. CASTEL précise que les deux réserves seront notifiées dans le compte rendu de la présente réunion et dans le document destiné à l'enquête publique. La DREAL se dit prête à apporter son appui à SYNGENTA pour réaliser l'étude préalable du bâtiment de la carrosserie en cas de problème.

M. FAVIER estime que le Conseil Général se doit d'être présent aux prochaines réunions.

La séance est levée à 11 heures 45.

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél. 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr> – infofrance@ubiquis.com



Le Maire,

Jacky REY

Rf